



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2018, À 18H00 TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, mesdames CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT monsieur le conseiller PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Absent : monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE

Secrétaire d'assemblée : RENÉE LANCE

Également présent : MARTINE DUROCHER

ORDRE DU JOUR

- OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1. Octroi du contrat des travaux de construction de trottoirs 2018
 - Octroi du contrat de pavage et rapiéçage d'asphalte 2018 32
- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM 1.

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.1

2018-10-234

ATTENDU QUE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétairetrésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce

jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu

la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture

de l'ordre du jour;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. TRAVAUX PUBLICS

OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE **TROTTOIRS 2018**

2018-10-235

ATTENDU QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre sur invitation pour les travaux de construction de trottoirs 2018;



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE

la Municipalité a invité quatre (4) entreprises à

soumissionner;

ATTENDU QUE

deux (2) entreprises ont répondu à l'appel

d'offres;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a pris connaissance des

résultats de l'ouverture des soumissions du 1er

octobre 2018;

ATTENDU QUE

les travaux de la descente de bateau font partie d'un projet et sont CONDITIONNELS à :

 L'acceptation du projet par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc (MFFP);

 L'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC;

ATTENDU QUE

la Municipalité se réserve le droit d'accepter en tout ou en partie la soumission retenue.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN Et résolu à l'unanimité

QUE

le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat de travaux de construction de trottoirs 2018 au plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offre soit PAVAGE GADBOIS — 3991474 CANADA INC. selon les détails suivants :

Trottoirs sur rue Coulonge :

36 000 \$

■ Descente de bateau:

18 500 \$

■ Deux dalles de béton :

2 500 \$

TOTAL

57 000 \$

+ taxes

QUE

les travaux à la descente de bateau seront effectués **CONDITIONNELLEMENT** à l'obtention du certificat d'autorisation de MDDELCC par la Municipalité du village de Fort-Coulonge. En l'absence de celui-ci, ils seront retirés des travaux de 2018.

ADOPTÉE

3.2 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE 2018

2018-10-236

ATTENDU QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre sur invitation pour le

pavage et rapiéçage d'asphalte 2018;

ATTENDU QUE

la Municipalité a invité huit (8) entreprises à

soumissionner;

ATTENDU QUE

sept (7) entreprises ont répondu à l'appel

d'offres;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a pris connaissance des

résultats de l'ouverture des soumissions du 1er

octobre 2018;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT Et résolu à l'unanimité



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE

le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat de pavage et rapiéçage d'asphalte 2018 au plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offre soit **PAVAGE MASSIE ROBILLARD** au montant de 66 978,12 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2018-10-237

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 26.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Gaston Allard,

Maire

Renée Lance,

Directrice générale adjointe

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».